

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2026

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le dix neuf février deux mille vingt-six, sont réunis, l'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février, à dix heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina **NEGRONI**.

Membres : 4

N°2026/02**MEMBRES :** NEGRONI Vannina - FRIMIGACCI Lucie - POGGI Dominique - LECA Ornella**ABSENTS :**

~~Handwritten signature~~ Leca Ornella

OBJET : Délibération autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - M57

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents que, préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Madame la Présidente ajoute que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en revanche que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 conformément à la répartition des crédits qui est exposée ci-après.

Budget M57 CRÈCHE

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2025	Quart des crédits ouverts au budget 2025
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	9 074,35 €	2 268,58 €

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Libellé de l'opération	Investissements votés (2026)
21 : Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	Travaux de peinture	1 540 €
Total chapitre 21 : 1 540 €				

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE la Présidente à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement au titre du budget de l'exercice 2026, dans la limite des crédits exposés ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2026/01 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial – Catégorie C
- Délibération n°2026/02 autorisant la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – M57

Liste des membres présents :

Vannina Negroni, Dominique Poggi, Lucie Fumigacci

Signature de la Présidente

Vannina NEGRONI
Présidente du
Conseil d'Administration

Signature de la/du secrétaire de séance

M. Dominique
Poggi

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.